

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE RÉUNION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, Eric VIDAL, Martine MAZIE, Damien BIRON, Gérard PAGIS, Alain LAFON, Corinne LE PONTOIS, Jean-François CLERMONT, Valérie SOULAQUES, Corinne ALLIOT

Absents : Nathalie SOUDÉE donne pouvoir à Corinne ALLIOT

Secrétaire de séance : Corinne LE PONTOIS

---

*Madame le Maire fait part du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 12/03/2026 et la secrétaire de séance désignée est Mme Corinne LE PONTOIS*

*Madame le Maire lit l'ordre du jour de la séance :*

- 1- Désignation du secrétaire de séance*
- 2- Election du Maire*
- 3- Détermination du nombre d'adjoints*
- 4- Election des adjoints*
- 5- Lecture de la Charte de l'élu local*
- 6- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal*
- 7- Fixation des indemnités de fonction*
- 8- Délégations du conseil municipal au Maire*
- 9- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres,*
- 10- Désignation des membres de la commission de délégation de service public,*
- 11- Désignation des délégués : SIAEP de la Viadène, SIEDA, SMICA, Aveyron Ingénierie, CNAS, délégué à la Défense, Correspondant sécurité routière, PNR*
- 12- Questions diverses*

**Délibération n° 20262003-01 : Désignation du secrétaire de séance**

**Vu** l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hippolyte est invité à :

- **DESIGNER** Madame Corinne LE PONTOIS pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;

**Délibération n° 20262003-02 : Election du Maire**

Monsieur Gérard PAGIS, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Monsieur Gérard PAGIS sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Romain GUINANT et Monsieur André IZAC acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Gérard PAGIS demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Gérard PAGIS propose la candidature de Madame Francine LAFON.

Monsieur Gérard PAGIS enregistre la candidature de Madame Francine LAFON et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Gérard PAGIS proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombre de bulletins blancs : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité requise : 6

A obtenu 9 voix

Madame Francine LAFON ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Francine LAFON prend la présidence et remercie l'assemblée.

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° 20262003-03 : Détermination du nombre d'adjoints**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Délibération n° 20262003-04 : Election des adjoints**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste conduite par M. VIDAL Eric, 11 voix : onze voix

- La liste conduite par M. VIDAL Eric ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés : M. VIDAL Eric, Mme MAZIÉ Martine, M. BIRON Damien.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Délibération n° 20262003-05 : Fixation des indemnités de fonction**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

-Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2<sup>e</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3<sup>e</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

-Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

-Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**Délibération n° 20262003-06 : Désignation du délégué à l'Assemblée extra-syndicale du SMICA**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

**Considérant** le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

**Considérant** que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération (ref) ;

**COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil :**

**Article 1 – Désignation du délégué**

Est désignée en qualité de déléguée, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Madame Corinne LE PONTOIS

**Article 2 – Mandat**

La déléguée ainsi désignée exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

**Article 3 – Notification**

La présente délibération sera transmise au Président du SMICA et à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

**Délibération n° 20262003-07 : Désignation du délégué communal auprès du SIEDA**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée ;

Et Madame Corinne LE PONTOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué communal auprès du SIEDA:

Monsieur Gérard PAGIS né le 05/02/1956, Mail : gerard.pagis@wanadoo.fr , Profession : retraité

Adresse personnelle : 1 lieu-dit Les Bories, 12140 Saint-Hippolyte

**Délibération n° 20262003-08 : Désignation du représentant au sein de l'Agence  
Départementale Aveyron Ingénierie**

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Corinne LE PONTOIS a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

**Considérant** le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

**COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

De désigner pour représenter la commune, Madame Martine MAZIÉ, représentante et Monsieur Alain LAFON, représentant suppléant, lesquels ici présents acceptent les fonctions ;

D'autoriser Madame Martine MAZIÉ et Monsieur Alain LAFON à être membres du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où l'un ou l'autre serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentants de ce collège au sein de ce Conseil.

**Délibération n° 20262003-09 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion du camping municipal ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois allant du 25 mars 2026 au 24 septembre 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent gestionnaire de camping à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 525 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération n° 20262003-10 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir agent technique polyvalent ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'activité 6 mois maximum sur une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération n° 20262003-11 : Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** pour la durée du mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#) du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 13° Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € pour chaque sinistre ;
- 15° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 10 000 euros par année civile ;
- 16° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 17° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 18° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 19° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 20° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 20262003-12 : Délégués auprès du SMAEP de la Viadène**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales elle lui appartient de désigner deux délégués et deux suppléants pour le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Viadène.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sont nommés titulaires et suppléants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<p><b>Mme Francine LAFON</b> Domicilié : 7 rue des Tilleuls – Seyrolles – 12140 Saint-Hippolyte Née le : 05/02/1959 Email : <a href="mailto:gilbert.lafon@wanadoo.fr">gilbert.lafon@wanadoo.fr</a> Profession : retraitée</p>	<p><b>M. Damien BIRON</b> Domicilié : 3 rue du Ribatel 12600 Lacroix-Barrez Né le : 05/11/1990 Email : <a href="mailto:amandine88damien@laposte.net">amandine88damien@laposte.net</a> Profession : agriculteur</p>
<p><b>M. Eric VIDAL</b> Domicilié : 4 route du Château d'Eau – Vours – 12140 Saint-Hippolyte Né le : 23/03/1963 Email : <a href="mailto:eric.vidal4@libertysurf.fr">eric.vidal4@libertysurf.fr</a> Profession : retraité</p>	<p><b>M. Jean-François CLERMONT</b> Domicilié : 5 route de la Crouzette – Seyrolles – 12140 Saint-Hippolyte Né le : 25/10/1961 Email : <a href="mailto:la.chataigneraie@wanadoo.fr">la.chataigneraie@wanadoo.fr</a> Profession : retraité</p>

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° 20262003-13 : Désignation d'un délégué local élu auprès du CNAS**

Madame le Maire explique à l'assemblée que le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales est une association loi 1901, qui constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales, propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Madame le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS doit désigner un délégué élu et un délégué agent. Le délégué élu doit être désigné par le conseil municipal. Son rôle étant de représenter le CNAS au sein de sa structure, et sa structure au sein des instances du CNAS.

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Hippolyte, à l'unanimité :**

- **DESIGNE Madame Corinne ALLIOT, conseillère municipale, comme déléguée élue.**

**Délibération n° 20262003-14 : Désignation du correspondant Défense**

**Vu** la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

**Vu** le code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

**Considérant** l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Madame le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DESIGNE** Monsieur CLERMONT Jean-François, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la commune.

**Délibération n° 20262003-15 : Désignation du correspondant Sécurité Routière**

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'information régulière des collectivités sur l'action de l'Etat au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expérience en matière de sécurité routière peuvent être proposés et organisés, par exemple dans le cadre d'un réseau des élus correspondant sécurité routière (réseau animé par des élus

**COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

en lien étroit avec la coordination sécurité routière et le réseau des chargés de mission sécurité routière).

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Hippolyte :**

- **DESIGNE** Madame SOUDÉE Nathalie, conseillère municipale, comme correspondant sécurité routière.

**Délibération n° 20262003-16 : Désignation d'un délégué au PNR Aubrac**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du PNR AUBRAC, Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du PNR Aubrac :

**Délégué titulaire : M. Damien BIRON**

**Déléguée suppléante : Mme Valérie SOULAQUES**

**TOUR DE TABLE :**

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 21h00.